



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Salle Polyvalente, le jeudi 7 septembre 2023 à 19h30

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Comptabilité – décision modificative
3. Admission en non valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021
4. Proposition pour la vente d'une parcelle communale -section n°ZE 57
5. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 1^{er} septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 7 septembre 2023
Convocation du 1^{er} septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Excusé	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Excusée	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Excusé	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Absent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Emmanuel FOUSSARD donne pouvoir à Monsieur André GRIMAULT pour délibérer et voter en son nom.

Madame Michèle LE LAIN donne pouvoir à Madame Beatrice LECONTE pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2023 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Mise à disposition de personnel - Information de l'assemblée

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1er du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de renforcer les effectifs du SIVOS, 3 agents sont mis à disposition à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an.

2 agents à raison de 6 heures par semaine pour l'ensemble pour effectuer des tâches de secrétariat.

1 agent à raison de 24.50h heures par semaine pour effectuer des tâches d'accueil des enfants et de ménage.

Dans le cas où la mise à disposition se fait sans remboursement de la part de la structure d'accueil, l'assemblée doit délibérer (art. 2 du décret n° 2008-580).

- **Construction de la nouvelle école – dossier des architectes**

Les architectes qui ont été sélectionnés par la commission d'appel d'offres du 22 juin dernier en vue de la construction de la nouvelle école ont jusqu'au mardi 12 septembre pour déposer leur dossier.

La commission d'appel d'offre se réunira le 5 octobre 2023 pour choisir l'un des 3 architectes restant.

- **Réfection de la toiture de la Mairie**

Pour permettre la réfection de la toiture de la Mairie, l'accès aux places devant la Mairie sera temporairement interdit. En effet, un échafaudage sera placé tout autour du bâtiment.

- **Travaux de voirie**

Les travaux de voirie qui étaient programmés initialement en 2022 seront réalisés dès le 12 septembre 2023. Pour mémoire, cela concerne les VC 2 (de l'abbaye de Perseigne à l'étang de Guibert) et VC 402 (de l'abbaye de Perseigne au carrefour du Parc Brulé).

Par ailleurs, l'entreprise MOULIN a procédé à des travaux de fauche sur le territoire communal la semaine du 4 septembre 2023.

- **Lotissements de la Bretèche et Marcel Graffin**

Deux réunions sont prévues durant la semaine du 11 septembre afin de finaliser les permis d'aménager nécessaires pour les deux lotissements (route de la Bretèche et rue Marcel Graffin).

2. COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° D202337 - Budget Assainissement - Décision Modificative n°1

Vu le manque de crédit sur le chapitre 27 du budget Commune ;

Il apparaît nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le chapitre 21 et plus précisément sur le compte 213 – Constructions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-213 : Constructions	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total Général		13 000,00 €		13 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition ci-dessus.

Décision du Conseil :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2020 ET 2021

Délibération n° D202338

Sur proposition de Madame la Trésorière en date du 3 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°120 de l'exercice 2020 (location de la salle polyvalente pour un montant de 207 €)
- n°164 de l'exercice 2021 (loyer du mois d'octobre 2021 pour un montant de 0,59 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 207,59 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Décision du Conseil :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 8			

Arrivée de Madame Anaïs RAMAGE.

4. PROPOSITION POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - SECTION N°ZE 57

Délibération n° D202339

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'achat pour une parcelle communale cadastrée n° ZE 57 d'une surface de 260 m² qui se situe dans l'angle de la rue du Clairnet et route de Morin.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de 5 € le m² (soit 1 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre la parcelle n° ZE 57 d'une surface de 260 m² au prix de 5 € le m² (soit 1 300 €),
- Précise que l'acheteur ne pourra pas ériger une clôture aveugle afin de ne pas gêner la visibilité dans le carrefour de la rue du Clairnet et de la route de Morin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 9			

5. QUESTIONS DIVERSES

Commissions communales :

La commission « fêtes et cérémonies » se réunira le mardi 26 septembre 2023 à 20h afin de préparer les prochains événements communaux.

Monsieur Tony LEFEBVRE, Conseiller Municipal, propose de fusionner les commissions fêtes et cérémonies et relation avec les artisans et commerçants afin d'améliorer la fluidité des échanges. Cette demande fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Sécurité routière :

Lotissement 3 Marchands

Certains usagers ne respectent le sens de circulation du lotissement. Il sera procédé à un renforcement du marquage au sol mais aussi des panneaux.

Il est ajouté aussi qu'à certains endroits dans le lotissement, du fait d'un stationnement sur les deux côtés de la chaussée, la circulation est difficile.

Enfin, il est soulevé un problème pour sortir du lotissement. Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal à ce sujet. Plusieurs solutions sont proposées comme implanter deux stop rue Désirée Ruel, interdire le stationnement des voitures sur le côté de la chaussée où se trouve la sortie ou encore installer un miroir en face de la sortie. Monsieur le Maire souhaite savoir si ces propositions sont réalisables avant de prendre une décision.

- Carrefour rue Désirée Ruel, RD 311 et route de la Coursière

Il y a toujours un problème de visibilité pour les conducteurs venant rue Désirée Ruel ou route de la Coursière allant vers la RD311. La pose de miroirs est demandée. Cette demande avait déjà été effectuée auprès des services départementaux en charge de ce carrefour. Malheureusement celle-ci avait été rejetée. Nous allons tenter une nouvelle demande en espérant que celle-ci soit acceptée.

- Chemin de Bellevue

Bien que l'accès de ce chemin soit interdit aux véhicules motorisés, certaines personnes l'utilisent avec des quads. Est-il possible d'installer une barrière à chaque extrémité afin que les piétons puissent y circuler en toute sécurité ? La commune va prendre contact avec l'ONF car l'installation de barrières pourrait les gêner durant leurs travaux d'entretien.

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Délibérations n° D202337 à D202339

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202337 - Budget Assainissement - Décision Modificative n°1	Approuvée
Délibération n° D202338 - Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021	Approuvée
Délibération n° D202339 - Proposition pour la vente d'une parcelle communale -section n° ZE 57	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 8 septembre 2023